

DECISION MUNICIPALE n°2024- 37

**Marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les
bâtiments communaux
Lot 1 : Electricité**

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et notamment son lot 1 électricité,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et www.maximilien.fr le 26 mai 2023,

Considérant que les entreprises A2 Telec, Etel, Lumage, Travaux Batiments Electricité ont remis une candidature et une offre pour le lot 1 électricité,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la dernière phase de négociation lancée par courriel en date du 12 décembre 2023 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société Lumage, sise 9 rue Marcel Dassault, Zone Industrielle des Renouillères à Neuilly-Plaisance (93360) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 02 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240213-DM-CAM-2024037-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le lot 1 électricité du marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux, avec la société Lumage, sise 9 rue Marcel Dassault, Zone Industrielle des Renouillères à Neuilly-Plaisance (93360), sur la durée entière du marché, pour un montant minimum de 50 000 euros hors taxes soit 60 000 euros toutes taxes comprises et pour un montant maximum de 700 000 euros hors taxes soit 840 000 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification, pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 FEV. 2024



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 02 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240213-DM-CAM-2024037-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024